

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 72
- Présents : 55
- Votants : 67

Compte-rendu
Affiché le
18 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président, adressée aux délégués le cinq juin deux mille vingt. En vertu de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, deux pouvoirs peuvent être portés par un élu.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. LEGER, M. DOLIGE, M. BERANGER, M. HARDIER, Mme CHAMPAGNE, M. COTTART, M. DOLLE, M. WALLOIS (*jusqu'à la question n°20.1-14, avant le vote*), Mme ACHIN, M. DEFORCEVILLE, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE absent*) Mme AUBERT, M. GODEFROY, M. DELANEF, M. BANTIGNY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. LOUVRIER, M. BOISSELIER, M. DELAVENNE, Mme DUQUENNE-HORC, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, M. FOUCHER, M. PINCON, M. DEGAUCHY (*Suppléant de M. LEFEBVRE absent*), M. NANCEL, M. DEGUISE Patrick, M. FRAIGNAC, M. DURVICQ, Mme HUGOT, Mme ASCENCAO, Mme BUREAU-BONNARD, M. FOFANA, M. FURET, Mme GALLEY, M. CRINON, M. LEVY, Mme MARINI, Mme NAOUR, Mme QUAINON-ANDRY (*à partir de la question n°20.1-11, avant le vote*) M. ROBICHE, Mme DAUCHELLE (*jusqu'à la question n°20.1-18 avant le vote*) , Mme JORAND, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT, M. LEBRUN, M. BAREGE, Mme PALISSE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON et M. BUTIN.

Avaient donné pouvoir : M. ARGIER pouvoir à Mme ACHIN, M. DOISY pouvoir à M. NANCEL, M. ALABOUCH pouvoir à M. BANTIGNY, Mme TRAORE pourvoir à M. GODEFROY, Mme DE SOUZA pouvoir à M. BAREGE, Mme MARTIN pouvoir à M. HARDIER, Mme QUAINON-ANDRY pouvoir à M. LEVY (*jusqu'à la question n°20.1-11, avant le vote*), Mme ROLLAND pouvoir à M. DELAVENNE, M. TABARY pouvoir à M. GRIOCHE, M. DEGUISE Gérard pouvoir à Mme DAUCHELLE (*jusqu'à la question n°20.1-18 avant le vote*), M. BINDEL pouvoir à Mme DAUCHELLE (*jusqu'à la question n°20.1-18 avant le vote*) et Mme ZORELLE pouvoir à M. DEJOYE.

Etaient absents et excusés : M. DOUCET, M. DESACHY, M. WALLOIS (*A partir de la question n°20.1-14, avant le vote*), M. DEGUISE Gérard (*A partir de la question n°20.1-18 avant le vote*), M. BINDEL (*A partir de la question n°20.1-18 avant le vote*), Mme DAUCHELLE (*A partir de la question n°20.1-18 avant le vote*), Mme RIOS, M. SADIN et M. WATREMEZ.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 66 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance M. Fabien CRINON.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2020

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° AG.20-14 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU 208 DU BÂTIMENT N°12 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) AU PROFIT DE LA SARL DRB METHODES ET APPLICATIONS (*régularisation*)

Décision n° AG.20-15 : AVENANT N°1 AU BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BUREAU 105 DU BATIMENT N°12 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60)

Décision n° AG.20-16 : CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES 003, 004 ET 006 DU BATIMENT 12 TROIS SOLUTIONS POUR L'ALTERNANCE DU 11 FEVRIER 2020 AU 1 DECEMBRE 2020 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.20-17 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION DU BATIMENT 92 FEDERATION FAMILLES RURALES DE L'OISE DU 16 FEVRIER AU 18 FEVRIER 2020 ET DU 20 FEVRIER AU 23 FEVRIER 2020 - ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.20-18 : CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA HALTE NAUTIQUE DE PONT-L'EVEQUE - EMBLEMES DE PLAISANCE

Décision n° AG.20-19 : DECISION DE PAIEMENT HONORAIRES CABINET XY AVOCATS N° 200093/JLD AFFAIRE GUILLOUARD

Décision n° AG.20-20 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DU BÂTIMENT N°34 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA - NOYON (60) AU PROFIT DE LA SAS VEGETAL BUILDING FRANCE

Décision n° AG.20-21 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEILS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL ORGANISATION DU MARCHE AUX FRUITS ROUGES 2020

Décision n° AG.20-22 : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) CHANGEMENT DE CHAUDIERE ET PROJET BIOMASSE

Décision n° AG.20-23 : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE: REMPLACEMENT DES MENUISERIES ET ISOLATION

Décision n° AG.20-24 : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) MISE AUX NORMES DU BATIMENT 35 : INSTALLATION D'UNE PORTE SECTIONNELLE

Décision n° AG.20-25 : PAIEMENT D'HONORAIRES – AARPI OPPIDUM AVOCATS - NOTE D'HONORAIRES 2020024

Décision n° AG.20-26 : PAIEMENT D'HONORAIRES – AARPI OPPIDUM AVOCATS - NOTE D'HONORAIRES 2019-225

Décision n° AG.20-27 : PAIEMENT D'HONORAIRES – AARPI OPPIDUM AVOCATS - NOTE D'HONORAIRES 2019-154

Décision n° AG.20-28 : DECISION PORTANT PAIEMENT D'HONORAIRES - SELARL HARDY-BOSSE, PICY MACQUIN PROCES VERBAL DE CONSTAT DE GENS DU VOYAGE CHEMIN DES PRETRES 60400 NOYON – MARS 2020 – FACTURE 20.04.0427

Décision n° AG.20-29 : BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT N°30 SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) AU PROFIT DE LA SARL PROFIBR (*régularisation*)

Décision n° AG.20-30 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DE L'ATELIER N°1 DE LA PEPINIERE ECO INDUSTRIELLE SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) AU PROFIT DE LA SAS ACTEVIE

Décision n° AG.20-31 : BAIL DE COURTE DUREE POUR LA LOCATION DE L'ATELIER N°2 DE LA PEPINIERE ECO INDUSTRIELLE SITUE SUR LE CAMPUS ECONOMIQUE INOVIA – NOYON (60) AU PROFIT DE LA SARL EUTELEC

Décision n° AG.20-32 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 002 BATIMENT 12 SOCIETE « PSM FORMATION » - LE 23 JUIN 2020 - ORGANISATION D'UNE FORMATION

Décision n° AG.20-33 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA HALTE NAUTIQUE DE PONT-L'EVEQUE - EMBLEMES DE PLAISANCE

1- LISTE DES MARCHES NOTIFIES

N° DE MARCHÉ	PROCEDURE (voir codification)	TYPE DE MARCHÉ (fournitures, services ou)	DIRECTION OU SERVICE DE REFERENCE	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	Montant du marché en HT (prix global et forfaitaire)	MONTANT MINI EN € HT	MONTANT MAXI EN € HT	DATE DE NOTIFICATION	DUREE DU MARCHÉ	DATE D'EXPIRATION
201902001	AO	SERVICES	Environnement	Collecte des déchets ménagers et assimilés	Lot 1 : Collecte de verre en apport volontaire	GURDEBEKE	65 Boulevard Carnot BP80059-60402 NOYON CEDEX	323 544 €			20/02/2020	8 ans	31/03/2028
201902002	AO	SERVICES	Environnement	Collecte des déchets ménagers et assimilés	Lot 2 : Collectes des ordures ménagères résiduelles et collecte	GURDEBEKE	65 Boulevard Carnot BP80059-60402 NOYON CEDEX	7 370 363,13 €			20/02/2020	8 ans	31/03/2028
201902100	CONTRAT	SERVICES	Marchés publics	Mise à disposition du Logiciel MARCO		AGYSOFT	Parc Euromédecine II 560 Rue Louis Pasteur 34790 GRABELS	24 471,00 €			23/12/2019	36 mois	31/12/2022
202000400	MAPA	FOURNITURES	Environnement	Sacs jaunes Fourniture, le transport et le déchargement de sacs destinés à la collecte des emballages ménagers et des papiers - journaux - magazines		PTL	Avenue des Canadiens BP 3 - 76860 OUVILLE LA RIVIERE		60 000,00 €	213 900,00 €	13/03/2020	48 mois	12/03/2024
202000500	MAPA	SERVICES	URBANISME	Dématérialisation de documents d'urbanisme en vue de téléversement sur		GEOMAP IMAGIS	8 Bis Rue Guizot BP 71276 - 30015 NIMES CEDEX 1	Estimatif de 17 825 € avec BPU maximum 50000€			20/05/2020	48 mois à-compter de la notification	19/05/2024

2- LISTE DES AVENANTS NOTIFIES

NÉANT

DEL.20.1-10

DELEGATIONS ACCORDEES DE DROIT AU PRESIDENT PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (ORDONNANCE 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020)

Vu la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'ordonnance précitée, durant la période d'état d'urgence sanitaire, l'exécutif local se voit confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante à l'exception des attributions visées au 1° à 7° de l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant que l'obligation trimestrielle de réunion de l'organe délibérant des collectivités territoriales étant suspendue le temps de la crise sanitaire, le conseil communautaire, réuni dans les conditions prévues par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 peut décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier ;

Considérant que cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et ce afin d'assurer la bonne administration des affaires et la continuité du fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 66 voix pour :

Article unique : **DECIDE** de maintenir les délégations attribuées de plein droit au Président tel que prévu à l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire.

DEL.20.1-11-01
à **DEL.20.1-11-09**

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES INOVIA, AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS, CENTRE DE SANTE, FRICHE INDUSTRIELLE, IMMOBILIER D'ENTREPRISES, LA ROSIERE, RESERVES FONCIERES, SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ; Vu l'instruction M49 ;

Vu le budget primitif principal 2019 et les budgets primitifs des budgets annexes adoptés le 4 avril 2019 et ses décisions modificatives ;

Vu la délibération n°19.1-29 du 4 juillet 2019 clôturant le budget annexe Immobilier d'entreprise ;

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de voter le compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes avant le 31 juillet 2020 ;

Considérant les débats intervenus après présentation du compte administratif 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1er Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant cependant que Monsieur le Président s'est retiré lors du vote ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Monsieur Guy GODEFROY a été élu président de séance lors de l'adoption du compte administratif et ce à l'unanimité (65 voix pour) ;

DEL.20.1-11-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 8 abstentions de Mme DAUCHELLE, M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN et M. PINCON :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget principal.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 783 565,00 €
- En recettes d'investissement : 224 620,00 €

DEL.20.1-11-02 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET ANNEXE INOVIA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 8 abstentions de Mme DAUCHELLE, M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN et M. PINCON :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Inovia,

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 182 720,00 €
- En recettes d'investissement : 255 260,00 €

DEL.20.1-11-03 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 53 voix pour, une voix contre de M. PINCON et 11 abstentions de Mme DAUCHELLE, M. BINDEL (Pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DEGUISE Gérard (Pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, M. DOISY, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER, M. NANCEL et M. WALLOIS :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe AESN.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 1 350,00 €
- En recettes d'investissement : 207 534,40 €

Article 4 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2019 du budget annexe AESN tels que résumés ci-dessous :

- Un déficit de fonctionnement de : 916 674,54 €
- Un déficit d'investissement de : 3 252 984,17 €
- Soit un résultat total de : - 4 169 658,71 €

DEL.20.1-11-04 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 58 voix pour et 7 abstentions de Mme DAUCHELLE, M. BINDEL (Pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DEGUISE Gérard (Pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN et M. PINCON :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte administratif 2019 du budget annexe Centre de santé.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 3 820,00 €
- En recettes d'investissement : - €

Article 4 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2019 du budget annexe du Centre de santé tels que résumés ci-dessous :

- Un déficit de fonctionnement de : 47 041,19 €
- Un déficit d'investissement de : 26 775,83 €
- Soit un résultat total de : - 73 817,02 €

DEL.20.1-11-05 **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 12 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, M. DOISY, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE), M. LEBRUN, M. LEGER, M. NANCEL, M. PINCON et M. WALLOIS :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Friche industrielle.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2019 du budget annexe Friche industrielle tels que résumés ci-dessous :

- Un déficit de fonctionnement de : 0 €
- Un déficit d'investissement de : 900 651,67€
- Soit un résultat total de : - 900 651,67€

DEL.20.1-11-06 **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 56 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Immobilier d'entreprise.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2019 du budget annexe Immobilier d'entreprise tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 191 946,95€
- Un excédent d'investissement de : 1 €
- Soit un résultat total de : + 191 947,95 €

DEL.20.1-11-07 **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET ANNEXE LA ROSIERE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 12 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, M. DOISY, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE), M. LEBRUN, M. LEGER, M. NANCEL, M. PINCON et M. WALLOIS :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe La Rosière.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2019 du budget annexe La Rosière tels que résumés ci-dessous :

- Un déficit de fonctionnement de : 70 797,82 €
- Un déficit d'investissement de : 141 694,82 €
- Soit un résultat total de : - 212 492,64 €

DEL.20.1-11-08 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – BUDGET ANNEXE RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 53 voix pour et 12 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, M. DOISY, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER, M. NANCEL, M. PINCON et M. WALLOIS :

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Réserves foncières.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2019 du budget annexe Réserves foncières tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de : 0 €
- Un déficit d'investissement de : 743 414,21 €
- Soit un résultat total de : - 743 414,21 €

DEL.20.1-11-09 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET ANNEXE SPANC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 8 absentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*) M. LEBRUN et M. PINCON

Article 1^{er} : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2019 du budget annexe Spanc.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2019 du budget annexe Spanc tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent d'exploitation de : 72 871,99 €
- Un excédent d'investissement de : 9 415,56 €
- Soit un résultat total de : 82 287,55 €

DEL.20.1-12-01 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le Compte Administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget principal ;

Vu le résultat 2019 de la section de fonctionnement de + 1 889 997,57 € ;

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement de +3 377 460,85 € ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement de 783 565,00 € en dépenses et de 224 620,00 € en recettes ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser ;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (Pouvoir à Mme DAUCHELLE), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (Pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article 1^{er} : **AFFECTE** le résultat 2019 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	1 889 997,57 €
Chapitre 001 (recettes) Résultat d'investissement reporté	3 377 461,85 €

Article 2 : **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget primitif 2020

DEL.20.1-12-02 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE INOVIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le Compte Administratif 2019 et le compte de gestion 2019 du budget annexe Inovia ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe Inovia ;

Vu le résultat 2019 de la section de fonctionnement de – 3 060 200,64 € ;

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement de + 4 154 400,21€ ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement de 182 720€ en dépenses et de 255 260€ en recettes ;

Considérant que le résultat de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 0 € ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (Pouvoir à Mme DAUCHELLE), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (Pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article 1^{er} : **AFFECTE** le résultat 2019 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Chapitre 002 (dépenses)	
Résultat de fonctionnement reporté	3 060 200,64 €
Chapitre 001 (recettes)	
Résultat d'investissement reporté	4 154 400,21€

Article 2 : **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget primitif 2020

DEL.20.1-12-03 **AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le Compte Administratif 2019 et le compte de gestion 2019 du budget annexe AESN ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe Eau Potable ;

Vu le résultat 2019 de la section de fonctionnement de – 916 674,74 € ;

Vu le résultat 2019 de la section d'investissement de - 3 252 984,00 € ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement de 1 350 € en dépenses et de 207 534,40€ ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;

Considérant ainsi que les deux sections sont déficitaires il ne peut y avoir d'affectation de résultat ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (Pouvoir à Mme DAUCHELLE), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (Pouvoir à Mme DAUCHELLE), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (suppléante de M. LAVIGNE), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article 1^{er} : **AFFECTE** le résultat 2019 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Chapitre 002 (dépenses) Résultat de fonctionnement reporté	916 674,74€
Chapitre 001 (dépenses) Résultat d'investissement reporté	3 252 984.17 €

Article 2 : **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget primitif 2020

DEL.20.1-12-04 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le Compte Administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe Centre de santé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe Centre de santé ;

Vu le résultat 2019 de la section de fonctionnement de – 47 041,19 € ;

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement de – 26 775,83 € ;

Vu les restes à réaliser de la section d'investissement de 3 820 € en dépenses ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;

Considérant que les deux sections sont déficitaires ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et 4 abstentions de M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN et M. PINCON :

Article 1^{er} : **AFFECTE** le résultat 2019 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Chapitre 002 (dépendances) Résultat de fonctionnement reporté	47 041,19€
Chapitre 001 (dépendances) Résultat d'investissement reporté	26 775,83€

Article 2 : **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget primitif 2020

DEL.20.1-12-05 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le Compte Administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe Friche industrielle ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe Friche industrielle ;

Vu le résultat 2019 de la section de fonctionnement de 0 € ;

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement de – 900 651,67 € ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;

Considérant que le déficit de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article 1^{er} : **AFFECTE** le résultat 2019 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Chapitre 001 (dépenses)	
Résultat d'investissement reporté	900 651,67€

Article 2 : **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget primitif 2020

DEL.20.1-12-06 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le Compte Administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe La Rosière ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe La Rosière ;

Vu le résultat 2019 de la section de fonctionnement de – 916 674,54 € ;

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement de – 3 046 799,77€ ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;

Considérant que les deux sections sont déficitaires ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article 1^{er} : **AFFECTE** le résultat 2019 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Chapitre 002 (dépenses) Résultat de fonctionnement reporté	70 797,82€
Chapitre 001 (dépenses) Résultat d'investissement reporté	141 694,82€

Article 2: **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget primitif 2020

DEL.20.1-12-07 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE RESERVES FONCIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le Compte Administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe Réserves foncières ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe Centre de santé ;

Vu le résultat 2019 de la section de fonctionnement de – 0 € ;

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement de – 743 414,21€ ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;

Considérant que la section d'investissement est déficitaire ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article 1^{er}: **AFFECTE** le résultat 2019 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Chapitre 001 (dépenses) Résultat d'investissement reporté	743 414,21€
---	-------------

Article 2: **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget primitif 2020

DEL.20.1-12-08 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le Compte Administratif 2019 et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe SPANC ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019, issus du compte administratif pour le budget annexe Centre de santé ;

Vu le résultat 2019 de la section de fonctionnement de + 72 871,99 € ;

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement de + 9 415,55€ ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement ;

Considérant que les deux sections sont excédentaires ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 58 voix pour et 8 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN et M. PINCON :

Article 1^{er} : **AFFECTE** le résultat 2019 conformément au tableau de reprise des résultats ci-dessous :

Chapitre 002 (recettes) Résultat de fonctionnement reporté	72 871,99€
Chapitre 001 (recettes) Résultat d'investissement reporté	9 415,56€

Article 2 : **APPROUVE** la reprise des résultats dans le budget primitif 2020

DEL.20.1-13-01 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL
à DEL.20.1-13-09 ET BUDGETS ANNEXES INOVIA, AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD
NOYONNAIS, CENTRE DE SANTE, IMMOBILIER D'ENTREPRISES, FRICHE
INDUSTRIELLE, LA ROSIERE, RESERVES FONCIERES, SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 ;

Vu les articles D. 2343-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu les délibérations approuvant les budgets primitifs, les décisions modificatives relatives à l'exercice 2019 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.20.1-13-02 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE INOVIA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.20.1-13-03 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.20.1-13-04 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et 4 abstentions de M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN et M. PINCON :

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.20.1-13-05 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.20.1-13-06 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.20.1-13-07 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.20.1-13-08 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 57 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER et M. PINCON :

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.20.1-13-09 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE SPANC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 58 voix pour et 8 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN et M. PINCON :

Article unique : **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL.20.1-14-01 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL
à DEL.20.1-14-08 ET BUDGETS ANNEXES INOVIA, FRICHE INDUSTRIELLE, RESERVES FONCIERES,
LA ROSIERE, SPANC, AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS, CENTRE
DE SANTE

Vu l'article L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précisant que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-36 du C.G.C.T. renvoyant à l'article L.2312-1 du CGCT qui prévoient qu'un débat de l'assemblée délibérante des communes de 3 500 habitants et plus ainsi que des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T. qui prévoient que les crédits inscrits au budget doivent être présentés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante en décide par article ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article L.2312-2 du C.G.C.T. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 prolongeant les délais légaux d'adoption, en raison de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 20 février 2020 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2020, proposé au vote du conseil communautaire, dans la lignée du débat d'orientations budgétaires de février 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

DEL.20.1-14-01 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 55 voix pour et 10 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER, M. NANCEL et M. PINCON :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget Principal 2020.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Primitif 2020 du budget principal.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-14-02 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE INOVIA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 55 voix pour et 10 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER, M. NANCEL et M. PINCON :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE INOVIA 2020.

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du Budget primitif 2020 du BUDGET ANNEXE INOVIA.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-14-03 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 55 voix pour et 10 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER, M. NANCEL et M. PINCON :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE 2020.

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du Budget primitif 2020 du BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-14-04 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE RESERVES FONCIERES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 55 voix pour et 10 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER, M. NANCEL et M. PINCON :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES 2020.

Article 2 : **ADOPTE** les annexes du Budget primitif 2020 du BUDGET ANNEXE ACQUISITION RESERVES FONCIERES.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-14-05 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE LA ROSIERE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 55 voix pour et 10 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER, M. NANCEL et M. PINCON :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE LA ROSIERE 2020.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget primitif 2020 du BUDGET ANNEXE LA ROSIERE.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-14-06 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE SPANC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 59 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF et Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*) :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE SPANC 2020.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget primitif 2020 du BUDGET ANNEXE SPANC.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-14-07 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 55 voix pour et 10 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DEFORCEVILLE, M. DELANEF, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*), M. LEBRUN, M. LEGER, M. NANCEL et M. PINCON :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS 2020.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget primitif 2020 du BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT ECONOMIQUE SUD NOYONNAIS.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-14-08 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 63 voix pour et 2 abstentions de M. DELANEF et Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*) :

Article 1^{er} : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement et par chapitre la section d'investissement du Budget ANNEXE CENTRE DE SANTE 2020.

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget primitif 2020 du BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 et suivants du Code Général des Impôts ;

Considérant que la détermination des taux d'imposition des quatre taxes directes locales doit chaque année faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 accordant en raison de la crise sanitaire COVID 19 un délai supplémentaire pour le vote des taux de fiscalité locale, jusqu'au 3 juillet 2020 ;

Vu la réforme fiscale conduite par le gouvernement, visant à la suppression progressive de la taxe d'habitation, et le fait que le taux 2020 de TH est désormais gelé sur le taux TH 2019 ;

Considérant les équilibres du budget 2020 obtenus sans augmentation de la pression fiscale ;

Considérant la volonté de reconduire en 2020 de manière inchangée les taux d'imposition 2019,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et 3 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1^{er} : **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

	Taux 2020
Taxe sur le foncier bâti	3,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,92 %
Cotisation foncière des entreprises	23,65 %

Article 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 accordant un délai supplémentaire pour le vote des taux, jusqu'au 3 juillet 2020, en raison de la crise sanitaire COVID 19 ;

Vu la compétence « collecte et élimination des déchets » exercée par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4bis du 29 mars 2007 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant la proposition de laisser inchangé le taux appliqué en 2019 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et 3 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*) :

Article 1^{er} : **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020 à 10,69 %.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-17 FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI 2020

Vu le I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement introduit par la loi MAPTAM de 2014, et le transfert aux EPCI de la compétence communale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les dispositions de la loi Notre ;

Vu la modification des statuts de la Communauté de communes du pays noyonnais se conformant à cette obligation ;

Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération 19.1-33 instaurant la taxe GEMAPI ;

Vu le montant de 116 444 € estimé nécessaire pour couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2020 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport ;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 58 voix pour, 2 voix contre de M. LEGER, M. NANCEL et 5 abstentions de M. BINDEL (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), Mme DAUCHELLE, M. DEGUISE Gérard (*Pouvoir à Mme DAUCHELLE*), M. DELANEF et Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*) :

Article 1^{er} : **ARRETE** pour l'année 2020 le produit de la Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 116 444 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL.20.1-18 MODIFICATION DES BASES MINIMUMS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et plus particulièrement les articles 1636 B sexies, 1520 et suivants, Et 1647 D ;

VU la Loi de Finances pour 2014, et plus particulièrement son article 76 ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification des bases minimums sur le territoire afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur le tissu économique local ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 63 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 62 voix pour et 1 abstention de Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*) :

Article 1^{er} : **DECIDE** que les montants de bases minimums de cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de 2021 sont les suivants:

- 300 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur ou égal à 10000 €,
- 800 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 10000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- 1650 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,
- 2500 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- 3550 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à

250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

- 4650 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est supérieur à 500 000€

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.1-19 **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE NOYON, PASSEL, GENVRY, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LE SIRS DE GENVRY, BUSSY ET BEURAINS -LES-NOYON RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIER**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles (L2113-6 à L2113-8) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, les communes de Noyon, Passel, Genvry et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire (SIRS) de Genvry, Bussy et Beaurains-les-Noyon souhaitent se regrouper pour l'achat et la livraison de papier ;

Considérant que l'objectif de ce regroupement est de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de cette famille d'achats ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 59 voix pour et 3 abstentions de M. DELANEF, Mme LAMPAERT et M. PINCON :

Article unique: **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

DEL.20.1-20 **ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE POUR S'APPROVISIONNER EN PRODUITS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LE CORONAVIRUS**

Vu le code de la commande publique et notamment son Article L. 2113-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 14.1-19 en date du 15 avril 2014 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération 20.1-01 du 20 février 2020 portant réactualisation de la délégation donnée au président suite aux nouveaux seuils applicables aux marchés publics ;

Considérant que l'objectif de cette adhésion est de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de cette famille d'achats ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des Finances, des Ressources Humaines et des Moyens Généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 61 voix pour et 1 abstention de M. LEGER :

Article 1^{er} : **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat régionale, créée pour l'approvisionnement en produits et équipements de protection contre le coronavirus.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer le bulletin d'adhésion et tout acte afférent à cette adhésion.

DEL.20.1-21 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 44 ;

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à

l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la création de deux postes permanents suivants au tableau des effectifs du budget principal

- un poste de catégorie C, adjoint administratif
- un poste de catégorie B, Technicien dans la filière technique

Article 2 : **APPROUVE** la modification du taux horaire d'un poste permanent à temps non complet au tableau des effectifs du budget annexe du centre santé

- passage de 28/35^{ème} à 35/35^{ème} sur un poste de catégorie C, adjoint administratif, à temps complet

Article 3 : **ADOpte** le tableau des effectifs modifié du budget principal et du budget annexe centre de santé

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires pour pourvoir ces postes sont inscrits aux dits budgets

Article 5 : **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois de la Commune et à pourvoir par recrutement contractuel dans les cas et conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DEL.20.2-03 CREDITS DE LA REGION HAUTS DE FRANCE EN FAVEUR DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020

Vu l'article L2311-7 du Code général des Collectivités territoriales.

Vu La loi de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014

Vu le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers politique de la ville pour la période 2017-2021

Considérant que la délibération du conseil régional en date du 13 octobre 2016 instaure un nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021.

Ce cadre d'intervention est doté d'une enveloppe globale de crédits d'investissement et d'une seconde en fonctionnement.

Considérant que sont éligibles à ces crédits régionaux les EPCI ou villes porteurs d'un contrat de ville, ainsi que les associations cofinancées par la Ville ou l'Etat au titre de la programmation 2020 dudit contrat de ville.

Considérant que la collectivité doit manifester formellement son avis quant à la répartition des crédits régionaux, par le biais d'une délibération à transmettre au service régional instructeur pour que ces crédits puissent être attribués aux porteurs de projets désignés.

Considérant que cinq actions portées par des associations cofinancées par la ville de Noyon et l'Etat dans le cadre du contrat de ville, sont ainsi proposées à travers le tableau de programmation ci-joint en annexe, au titre du cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de La Ville pour l'année 2020.

Considérant que le montant de la somme globale sollicitée par les associations noyonnaises auprès de la région des Hauts de France s'élève à **21 228 €**.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabien BAREGE, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Ruralité et de l'Animation du Territoire de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la proposition de programme d'actions au titre de l'année 2020, et la répartition des crédits régionaux pour un montant total de **21 228 euros**, au profit des associations Noyonnaises porteuses de ces actions.

DEL.20.2-04 APPROBATION DE L'OUVERTURE D'ANTENNES DU CENTRE DE SANTE INTERCOMMUNAL DU PAYS NOYONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L.6323-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D.6323-1 et D.6323-9 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-7 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu la délibération N° 18.1-26 du conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative au transfert de compétence « centre de santé intercommunal et ses annexes, au contrat local de santé et à toute activité d'intérêt communautaire se rattachant à la santé » ;

Considérant la carence de professionnel de la santé sur notre territoire ;

Considérant les bénéfices, pour l'ensemble de notre territoire, de l'ouverture d'antennes du Centre de santé du Pays Noyonnais concourant à un maillage territorial en matière santé ;

Considérant la nécessité d'amender le projet de santé intercommunal et le règlement de fonctionnement du Centre de santé du Pays Noyonnais en amont de chaque ouverture d'une annexe ;

Considérant l'ouverture prochaine d'une antenne du Centre de santé du Pays Noyonnais sur la commune de Pont l'Évêque ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, 3^{ème} Vice-Président en charge de la santé, des services à la population et du funérarium de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que les commissions précédant la tenue de ce Conseil communautaire ne se sont pas réunies, en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, mais qu'une information a été faite à l'ensemble des membres des commissions communautaires sur les points prévus à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire conformément aux dispositifs réglementaires ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le projet de santé intercommunal et le règlement de fonctionnement concourant à l'ouverture d'une antenne du centre de santé du pays Noyonnais sur la commune de Pont l'Évêque

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais de signer tout document afférant à ce dossier.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais à effectuer toute démarche nécessaire à l'ouverture d'antennes du Centre de santé du Pays Noyonnais et à permettre son bon fonctionnement.

DEL.20.3-03 RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu les articles L.2224-1 à 5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'Assainissement Non Collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;

Considérant le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif, joint en annexe, et le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur COTTART, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Politique de l'eau, des Risques naturels et du SPANC de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport annuel sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif et de celui sur le Prix et la Qualité du Service par 62 voix :

Article Unique : **PREND ACTE** du rapport annuel sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif et de celui sur le Prix et la Qualité du Service.

DEL.20.3-04 CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT OISE MOYENNE

Vu le 11ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

Vu la délibération n°18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire eau et climat (CTEC) type ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de eaux (SDAGE) du bassin Seine et des cours d'eau côtiers Normands approuvé le 1 er décembre 2015 ;

Vu le projet de CTEC ;

Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur COTTART, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Politique de l'eau, des Risques naturels et du SPANC de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour) :

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce formalisant la contractualisation avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le CTEC,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation du changement climatique du bassin Seine-Normandie,

Article 3 : **AUTORISE** les modifications au CTEC qui seraient demandées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sans aucune modification de l'approche financière,

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.3-05

**CONVENTION DE PARTENARIAT « COMMUNE, VERT L'AVENIR » AVEC GRDF
POUR FAVORISER LA CONVERSION D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AU FUEL
VERS LE GAZ**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté en séance plénière du Conseil Régional des Hauts-de-France le 31 janvier 2019 ;

Vu la délibération n° n18.3 - 03 en date du 5 juillet 2018 approuvant l'engagement d'une démarche de construction du plan climat air énergie territorial à l'échelle du Pays de Sources et Vallées ;

Vu la délibération n° n°19.3-01 en date du 4 juillet 2019 approuvant la stratégie du Plan climat air énergie territorial à l'échelle du Pays de Sources et Vallées ;

Vu la délibération 19.3-06 en date du 17 décembre 2019 validant le programme d'action du Plan climat air énergie territorial à l'échelle du Pays de Sources et Vallées ;

Considérant la convention 'Commune Vert l'avenir' proposée par la société Grdf ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 61 voix pour et 1 abstention de Mme LAMPAERT:

Article 1^{er} : **APPROUVE** le partenariat et la convention « COMMUNE, VERT L'AVENIR » entre GRDF et la CCPN.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.4-03

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER
BEAUSEJOUR (PRIR)**

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Considérant le contrat de ville signé le 6 juillet 2015 ;

Considérant que le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain est mis en œuvre à travers les contrats de ville ;

Considérant l'inscription du quartier Beauséjour au sein du Programme de Renouveau Urbain d'Intérêt Régional, déclinaison local du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain ;

Considérant que le protocole de préfiguration pour le quartier Beauséjour signé le 13 juillet 2016 ;

Considérant que l'avenant n°1 du protocole de préfiguration pour le quartier Beauséjour signé le 17 juillet 2018 ;

Considérant la politique nationale poursuivie par l'ANRU pour intervenir sur les opérations dites d'Intérêt régional;

Considérant la volonté de l'ensemble des partenaires du projet de porter une opération de 7 années dans le quartier de Beauséjour ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1er Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Foncier de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 60 voix pour, 1 voix contre de M. DELANEF et 1 abstention de Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE*) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le projet de convention de renouvellement urbain du quartier Beauséjour et autorise le Président, ou son représentant, à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de ses avenants éventuels et de tout document nécessaire à sa mise en œuvre, toute modification ou correction apportée au document avant sa signature ne pouvant être substantielle.

Article 2 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant à solliciter les subventions et participations financières sur ce programme et de tout autre partenaire susceptible d'apporter son soutien financier ;

Article 3 : **VALIDE** le montant de participation financière pluriannuelle de la Communauté de Communes du pays noyonnais à hauteur de 1 252 916.00 € HT

Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération

DEL.20.6-04

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'ASSOCIATION RECYCLERIE DU PAYS
NOYONNAIS- ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant le statut de l'association Recyclerie du Pays Noyonnais ;

Considérant les missions de cette association et sa contribution à l'insertion pour le territoire noyonnais par la gestion d'un chantier d'insertion ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Mme HUGOT, 9^{ème} Vice-Président en charge Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Considérant que M. ARGIER, M. DEGUISE Patrick, M. DEPLANQUE, M. DOLLE, M. DURVICQ, M. GRIOCHE, Mme HUGOT et Mme MARINI ne prennent pas part au vote, étant donné qu'ils siègent au sein de cette association ce qui ramène le nombre de votants à 54 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 53 voix pour et 1 abstention de M. PINCON :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2020 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et La Recyclerie du Pays Noyonnais et **AUTORISE** le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à signer ladite convention 2020 et tout acte découlant de cette procédure.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.6-05

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES
CHOMEURS - ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant le statut d'association intermédiaire de l'Association pour l'Insertion des Chômeurs ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Mme HUGOT, 9^{ème} Vice-Président en charge Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Considérant que M. FOFANA, M. LEVY et Mme MARINI ne prennent pas part au vote, étant donné qu'ils siègent au sein de cette association ce qui ramène le nombre de votants à 59 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (59 voix pour):

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2020 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'APIC et **AUTORISE** le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à signer ladite convention 2020 et tout acte découlant de cette procédure.

Article 2 : **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.6-06 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET INITIATIVE OISE EST - ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6, des statuts de la Communauté de Communes relatifs à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

Considérant les interventions de l'Association Initiative Oise Est bénéficiant aux futurs créateurs ou repreneurs d'entreprise ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Mme HUGOT, 9^{ème} Vice-Président en charge Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Formation de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (62 voix pour):

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2020 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'association Initiative Oise Est et **AUTORISE** Monsieur le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à la signer.

Article 2: **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3: **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.6-07 **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA MISSION LOCALE CŒUR DE PICARDIE - ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant que les actions des Missions Locales comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que Mme JORAND ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 66 ;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 62 ;

Considérant que Mme ACHIN, M. DEGUISE Patrick, M. GRIOCHE, Mme HUGOT et Mme MARINI ne prennent pas part au vote, étant donné qu'ils siègent au sein de cette association ce qui ramène le nombre de votants à 57 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (57 voix pour) :

Article 1^{er}: **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyen de l'année 2020 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la Mission Locale Cœur de Picardie et **AUTORISE** Monsieur le Président, et/ou tout Elu(e) délégué(e), à la signer.

Article 2: **DIT** que la dépense correspondante à ces actions est inscrite au budget

Article 3: **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.20.6-08 **SOUSCRIPTION AU FONDS TERRITORIAL « COVID RELANCE HAUTS-DE-FRANCE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au Journal Officiel de la République Française le 24 mars 2020 ;

VU l'ordonnance du 25 mars n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1-II qui confie au Président de l'EPCI l'exercice, par délégation, de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI ;

VU le courrier de la Région Hauts-de-France du 15 mai 2020 relatif à la mise en place d'un fonds COVID Relance suite à la pandémie mondiale du virus qui sévit aujourd'hui, au profit des entreprises du territoire et notamment les TPE et PME ;

Considérant que la Région Hauts-de-France souhaite, pour compléter et renforcer les dispositifs déjà existants et aller au-delà des plans d'urgence nationaux et régionaux, organiser une levée de fonds, dite Fonds territorial « COVID Relance », notamment auprès des établissements publics de coopération intercommunale sur la base d'une cotisation minimale de deux euros (2,00€) par habitant, pour venir en aide aux artisans, commerçants, associations, Petites et Moyennes Entreprises et Toutes Petites Entreprises de la région, et d'en confier la gestion aux Réseaux Initiative Hauts-de-France et France Active;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide d'urgence aux entreprises de moins de 10 salariés dont le siège social est dans notre territoire et qui sont fragilisées par cette crise et les mesures de confinement ainsi qu'aux associations et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 à moins de 20 salariés ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays noyonnais de participer au fonds de prêt COVID Relance ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays noyonnais comptabilise, selon l'INSEE, 33 685 habitants ;

Considérant que la contribution de la Communauté de Communes du Pays noyonnais, ainsi constituée et complétée par les aides du Conseil régional et de la Banque des Territoires à hauteur de deux euros (2,00€) par habitant chacune, viendra exclusivement en soutien aux acteurs du territoire communautaire ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu son rapport;

Considérant que M. WALLOIS a quitté la salle à partir de la question 20-1-14, avant le vote ce qui ramène le nombre de votants à 65 ;

Considérant que Mme DAUCHELLE a quitté la salle à partir de la question 20.1-18, avant le vote et qu'elle a les pouvoirs de M. BINDEL et M. DEGUISE Gérard ce qui ramène le nombre de votants à 63 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (63 voix pour) :

- Article 1^{er}* : **APPROUVE** la proposition du Conseil régional d'accompagner les entreprises sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière,
- Article 2* : **APPROUVE** la participation de la CCPN à hauteur de 2 € par habitant, soit un montant total de 67.370 €, au dispositif prêt « COVID Relance » initié par la Région Hauts-de-France,
- Article 3* : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'abondement du fonds de prêt « COVID Relance ».
- Article 4* : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et permettant la mise en œuvre de ce fonds.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

**Le Président,
Patrick DEGUISE**